Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 94 (1949)

Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse:
1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger:
1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50

RÉDACTION: Colonel-brigadier Roger Masson

ADMINISTRATION: Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Les classiques de l'Art militaire

La première question que l'on doive se poser à ce sujet, consiste à se demander si pareille conception de classique et de classicisme peut s'employer à bon escient quand il s'agit de l'« art » de la guerre, alors que la peinture, la sculpture, la poésie, l'art dramatique — sinon la musique — peuvent encore et toujours se rapporter à toute une série de chefs-d'œuvre, dont l'antiquité parfois millénaire n'a pas tari la fécondité.

Pour répondre à cette question primordiale, nous rappellerons ici le « Règlement technique du poignard », dont un humoriste demeuré anonyme dotait naguère notre armée, pour égayer les austères travaux du dernier Service actif. En son article 1^{er} (titre I), ce précieux document de service distinguait dans l'arme de nos officiers, une partie fixe et une partie mobile. Ainsi en va-t-il de la guerre et des œuvres qu'on lui a consacrées, depuis qu'il est des hommes et qu'ils se battent.